

**PROCES VERBAL DE SUPERVISION DU TIRAGE AU SORT DES
GAGNANTS DU JEU TOMBOLA « EXPRESS UNION MOBILE
MONEY » PERIODE DU 1^{ER} OCTOBRE 2018 AU QUATRE NOVEMBRE
2018.**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT
ET LE CINQ NOVEMBRE A 16 HEURES 30 MIN.**

En notre Etude sise à l'Avenue Marie NGOKER face Magasin NZIKO au Marché Central de Yaoundé, s'est présenté **Monsieur le Directeur Général de la Société EXPRESS UNION, SA dont le siège social est à Yaoundé, BP : 33088, Tel : 675 532 332/ 699 505 385 ;**

LEQUEL M'A EXPOSE

Que la société **EXPRESS UNION SA** à travers son nouveau produit **EU MOBILE MONEY**, a décidé une fois de plus, de récompenser ses clients ayant effectué moult opérations EU Mobile Money, dans l'une quelconque de ses agences à travers le territoire national ;

Que le tirage au sort desdits gagnants se fera à travers 03 urnes dénommées : **Classiques, Super 2 et Super 3 ;**

Que pour le compte de cette période, une fois de plus, **407** lots constitués de : 01 Micro-onde, 01 Cuisinière, 01 Machine à laver, 01 Ecran plasma, 01 Tablette, 01 Congélateur, 75 Polos EU, 25 Clés USB, 100 Tee-shirts, 100 Horloges, 50 Pagnes EU et 50 Parapluies ont été mis en jeu ;

Que faisant suite à la première phase dudit tirage au sort des gagnants des 10 premier lots, constitués de 03 polos, 01 Micro-onde, 01 Machine à laver, 01 Cuisinière, 01 Ecran plasma, 01 Tablette, 01 Congélateur et un Bon de **500.000FCFA**, s'étant déjà en date du **04 Novembre 2018**, déroulée sur le plateau de l'Emission **JAMBO de la Chaîne de Télévision CANAL 2 INTERNATIONAL** ce sous la supervision de Maître **ATTEGNIA Ernestine**, Huissier de Justice près les Tribunaux de Douala, Cour d'Appel du Littoral, il sollicite que je me rende comme prévu dans le règlement dudit jeu, au Service Commerciale de sa Direction Générale, sise à Etoa- Meki à Yaoundé, aux fins de superviser le tirage au sort du reste des **397 gagnants** restant puis, d'en dresser procès verbal régulier.

DEFERANT A CETTE REQUISITION VERBALE

Et agissant en vertu de l'article 1^{er} du Décret N°79/448 du 05 Novembre 1979, modifié et complété par le Décret N°85/238 du 22 Février 1985 portant réglementation des fonctions et fixant le statut des Huissiers de Justice au Cameroun ;

Je, Maître **TCHIMDOU MEKIAGE Micheline** Huissier de Justice à la 6^{eme} charge près la Cour d'Appel du Centre et les Tribunaux de Yaoundé, BP : 11785 Etude sise face les magasins NZIKO au Marché Central de Yaoundé, BP : 11785 y demeurant et soussignée ;

- Vu les dispositions de la loi N° :89/026 du 29 Décembre 1989 fixant le régime des jeux ;
- Vu le décret N° :92/050/PM du 17 février 1992 fixant les modalités d'autorisation, d'exploitation, de contrôle des jeux de divertissement et des jeux de hasard ;
- Vu la requête et le règlement du jeu de la société **EXPRESS UNION SA**, à notre Etude déposés, sollicitant notre implication dans l'organisation et la supervision du Jeu Tombola « **EU MOBILE MONEY** »,

Me suis à l'instant même, en compagnie de mon requérant et de mon collaborateur Maître **KEMOGNE NOUBISSI Gilbert**, transportée au siège de ladite société sise non loin du Carrefour dit Etoa-Meki, plus précisément à leur Direction Commerciale sise au rez-de-chaussée de l'immeuble abritant leur Direction Générale où étant, nous avons effectivement procédé à la supervision du tirage au sort non plus de façon manuelle comme d'habitude, mais mieux par voie électronique desdits gagnants, duquel il en est ressorti le résultat suivant :

